

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – PONT DE PENALLEN

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le Code Pénal,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- considérant les risques d'effondrement du Pont de Penallen,
- considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de réglementer la circulation sur la voie surplombant le pont,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature ainsi que l'accès des piétons seront interdits sur le Pont de Penallen, du lundi 11 mai 2026, et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par les services techniques de la commune de Fouesnant.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 11 mai 2026

Le Maire,



Bruno MERRIEN

